

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/204 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR NORD AU PR 85 + 000 SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORTE (ROUTE NATIONALE 193)

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

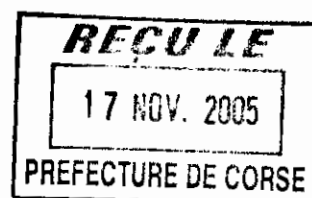
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- VU** la délibération n° 05/194 AC de l'Assemblée de Corse du 2 juin 2005 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- VU** la délibération n° 05/154 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2005 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'équipement d'éclairage public du carrefour Nord de la Route Nationale 193 au PR 85 + 000, situé sur le territoire de la commune de Corte, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, les procédures d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres et les procédures de marchés nécessaires à la réalisation des travaux concernés.


ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

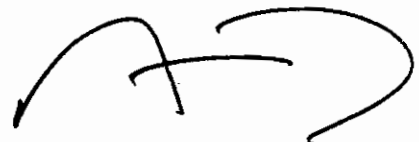
AJACCIO, le 27 octobre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

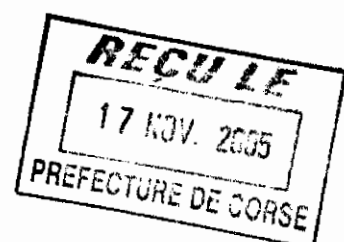
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
17 NOV. 2005
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
DU CARREFOUR NORD AU PR 85 + 000
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORTE
(ROUTE NATIONALE 193)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'équipement d'éclairage public du carrefour Nord de la Route Nationale 193, au P.R. 85 + 000, situé sur le territoire de la commune de Corte.

1 - OBJET DE L'OPERATION

Les travaux, objet du présent rapport, concernent la réalisation des équipements d'éclairage public du carrefour nord de Corte sur la Route Nationale 193. Le carrefour nord est l'intersection entre la Route Nationale 193 qui traverse la ville et la déviation de Corte réalisée en 1992.

a) Le site

Le carrefour est aménagé en tourne-à-gauche, toutefois, les équipements d'éclairage public n'ont jamais été réalisés.

Afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers de la route au droit de ce carrefour, il est nécessaire de mettre en œuvre l'éclairage public.

b) La vitesse

Les relevés de vitesse aux environs du PR 85 + 000 permettent de situer la vitesse de référence (V85) à environ 80 km/h.

c) Les caractéristiques géométriques de la Route Nationale 197

- Le tracé en plan actuel du carrefour, d'une longueur de 400 m est composé d'un îlot central nord de 150 m de long sur une largeur variable allant de 5 à 14 mètres et d'un îlot Sud de 115 mètres variant entre 2 et 7 mètres de large,
- Le profil en long présente une pente de 5 % (sens Bastia/Corte),
- La chaussée composée de deux voies de 3,5mètres de largeur séparées par les deux principaux îlots centraux,
- De chaque côté de la chaussée, un accotement de largeur variable de 2 à 4 mètres,
- En rive Est, la Route Nationale est en partie bordée de glissières bois.

2 - CARACTERISTIQUES DE LA SOLUTION PROPOSEE

L'éclairage sera réalisé de manière bilatérale par des mats de hauteur de feu 5,50 mètres avec des crosses de 1,50 mètres environ, tous les 22 mètres, ce qui permet un éclairage adéquat, des deux voies de circulation et des accotements.

Pour la gestion de cet équipement, un système de réduction de puissance permettra un fonctionnement hivernal plus économique.

3 - COUT DES TRAVAUX

L'opération a été estimée à 160 000 Euros TTC.

La totalité de l'opération sera financée par la Collectivité Territoriale de Corse puisque se situant hors agglomération.

PRINCIPALES QUANTITES :

DESIGNATION	Unité	Quantité
Gaines de 63 mm	ml	1 260
Fouille en tranchée	ml	840
Câblette de cuivre	ml	840
Massif de candélabre	U	34
Câble 4 x 16 ²	ml	840
Fourniture et pose luminaire routier simple H = 5,50 m	U	34

4 - PROCEDURE

La consultation des entreprises se fera sur le principe d'une procédure adaptée puisque le coût de l'opération est inférieur à 230 000 Euros HT.

5 - ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

La mise en œuvre des équipements ne nécessite pas d'acquisitions foncières.

6 - BILAN DES CONCERTATIONS

La commune de Corte, consultée sur cet aménagement, a donné un avis favorable

